



PCD Anderlecht

31/12/2013

Volume IV

Résumé non technique du RIE

Maître d'ouvrage
COMMUNE D'ANDERLECHT
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES



Intitulé du marché
Réalisation du Plan Communal de Développement de la Commune d'Anderlecht.
Et du Rapport sur les Incidences Environnementales



COOPARCH-R.U.

En association avec :

AMENAGEMENT
sc/cv



SPATIAL PLANNING

ENVIRONNEMENT

Partner of Clerbaux-Pinon in ACPgroup

COOPARCH-R.U. srl
Boulevard Poincaré, 78 B-1060 BRUXELLES
tel : 02/534.50.35 fax : 02/534.50.95 cooparch@cooparch.be

Vu et adopté provisoirement par le conseil Communal en sa séance du : 23/01/2014
Gezien en voorlopig aangenomen door de Gemeenteraad in zitting van :

Par ordonnance :
Op last :
Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris : M. VERMEULEN
Le Bourgmestre :
De Burgemeester : E. TOMAS

Le Collège des Bourgmestre et Échevins certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public à la Maison Communale
Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig plan ter inzage van het publiek op het Gemeentehuis werd neergelegd
du/van 31/01 au/tot 25/02/2014

Par ordonnance :
Op last :
Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris : M. VERMEULEN
L'Echevin du Développement de la Ville :
De Schepen van Stadsontwikkeling : G. VAN GOIDSENHOVEN


Vu et adopté définitivement par le conseil Communal en sa séance du : 23/10/2014
Gezien en definitief aangenomen door de Gemeenteraad in zitting van :

Par ordonnance :
Op last :
Le secrétaire communal :
De gemeentesecretaris : M. VERMEULEN
Le Bourgmestre :
De Burgemeester : E. TOMAS

Vu pour être annexé à l'arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du :
Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijk Regering van :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/3/15
Certifié conforme

Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26/3/15
Voor eensluidend afschrift


Ann GEETS
Directrice f.f. – wnd Directeur

Volume I : le PCD

Volume II : la situation existante du PCD et de RIE

Volume III : le RIE + comprenant le cahier des charges

Volume IV : le résumé non technique

Table des matières

1.1. RESUME DU CONTENU ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PCDD	4
1.1.1. Ambition communale : cinq objectifs généraux	4
1.1.2. Quatre zones de projets urbains et cinq thèmes généraux traduits en 77 mesures	5
1.2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE (ETAT INITIAL)	7
1.2.1. Articulation entre diagnostic du PCDD et RIE	7
1.2.2. Analyse de la situation existante	7
1.2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable	7
1.3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCD	8
1.3.1. Analyse des choix et orientations du PCDD au regard de l’articulation avec d’autres plans ou documents	8
1.3.2. Effets probables notables de la mise en œuvre du PCDD	15
1.4. RECOMMANDATIONS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCDD	24
1.4.1. Mesures correctrices, réductrices ou compensatoires	24
1.4.2. Justification des choix et orientations retenus au regard des autres solutions envisagées	25
1.4.3. Suivi de la mise en œuvre du PCDD	25

1.1. RESUME DU CONTENU ET DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PCDD

1.1.1. Ambition communale : cinq objectifs généraux

Cinq objectifs généraux viennent cadrer l’ambition communale :

Objectif 1 : Améliorer la lisibilité territoriale et structurer l’espace

Objectif 2 : Anticiper sur les zones les plus stratégiques

Objectif 3 : Valoriser et rénover le patrimoine tout en permettant le renouvellement urbain ambitieux.

Objectif 4 : Renforcer la vocation des pôles d’activités majeurs et en augmenter l’attractivité

Objectif 5 : Créer les conditions du « mieux vivre ensemble » grâce à des services de proximité (offre en équipements, actions en faveur de la cohésion sociale…) et mettre en pratique la notion de durabilité (emploi, logement, …)

Les actions découlant de ces objectifs communaux ont été définies sur quatre secteurs clefs du territoire d’Anderlecht :

1. La zone de Neerpede-Vogelzang à préserver.
2. Le quartier du Centre à transformer en un pôle d’envergure métropolitaine.
3. Le quartier de Cureghem à régénérer.
4. Le quartier Canal-Sud à développer et rendre mixte.

Ces objectifs et actions territorialisés sont complétés par des mesures générales d’application sur l’ensemble du territoire communal, suivant 5 thématiques :

1. Bâti et paysager.
2. Habité et vécu.
3. Entreprenant.
4. Métropolitain et rayonnant.
5. Environnemental et durable.

1.1.2. Quatre zones de projets urbains et cinq thèmes généraux traduits en 77 mesures

1 : La préservation de la zone de Neerpede-Vogelzang										
1.1/ Définir un statut pour la zone de Neerpede	1.2/ Protéger les éléments clés de la zone naturelle par une réglementation	1.3/ Soutenir la Maison Verte et Bleue dans l’extension de ses activités et dans son potentiel d’attractivité	1.4/ Pérennisation et conservation des zones agricoles et de leurs activités	1.5/ Promotion d’une accessibilité en transport en commun et par modes doux et proposition d’une mobilité spécifique à Neerpede	1.6/ Entretenir et mettre en valeur le maillage vert et bleu et préserver la biodiversité au sein de Neerpede	1.7/ Améliorer l’intégration paysagère de la zone de loisirs et proposer de nouveaux équipements publics	1.8/ Faire connaître Neerpede et promouvoir les activités pleine nature	1.9/ Gérer les zones contigües au parc de Neerpede de manière cohérente	1.10/ Proposer des parcours piétons qui mènent à la zone protégée du parc depuis tout Anderlecht	
2 : Transformer le quartier du Centre en un pôle d’envergure métropolitaine										
2.1/ Renforcer la vocation commerciale du Centre et le mettre en lien avec les autres pôles commerçant de la Commune	2.2/ Offrir une identité propre au Centre et le mettre en valeur grâce à des espaces publics de qualité	2.3/ Faire du Square Emile Vandervelde une articulation de qualité entre le Centre, Cureghem et le Canal-Sud	2.4/ Permettre la modernisation du stade sous réserve de sa bonne intégration	2.5/ Créer les conditions d’accueil de logements étudiants	2.6/ revitaliser la vie locale et le tourisme	2.7/ Mettre le Centre en relation avec le Canal				
3 : Régénérer le quartier de Cureghem										
3.1/ Accompagner le projet de la Gare du Midi et faire de la rue Bara le départ d’un boulevard urbain jusqu’au Ring	3.2/ Le Square Emile Vandervelde, porte d’entrée de Cureghem	3.3/ Accompagner le projet sur le site des abattoirs	3.4/ Redynamiser le quartier Heyvaert	3.5/ Cureghem, le canal et ses ponts	3.6/ Améliorer l’espace public, requalifier les entrées de la Commune, et créer une colonne vertébrale à l’entrée de la Commune	3.7/ Promouvoir et pérenniser les activités artisanales et artistiques				
4 : Le quartier Canal-Sud, les ZEMU et les industries urbaines										
4.1/ Ouvrir Biestebroeck à la mixité	4.2/ Adapter les ponts existants aux nouvelles contraintes du trafic fluvial	4.3/ Avoir une stratégie communale et définir la vocation de la zone industrielle d’Anderlecht	4.4/ Réaliser un véritable boulevard urbain depuis la sortie du Ring jusqu’à la Gare du Midi	4.5/ Renforcer le canal comme vecteur de transport de marchandises	4.6/ Mettre en place un réseau de modes doux efficaces et agréables à travers toute la zone industrielle	4.7/ Aménagement des berges à des fins d’équipements, de loisirs et de promenade	4.8/ Développer des services aux entreprises - diversifier les sources d’activités et densifier la zone d’emplois de la ZIU	4.9/ Vers un cluster d’entreprises de haute qualité environnementale et une dépollution des sols.	4.10/ Vers une écologie industrielle des entreprises	4.11/ Densifier la zone industrielle et adapter la réglementation en matière d’urbanisme

5 : Thème « Anderlecht bâti et paysager »								
5.1/ Elaborer une Charte des espaces publics	5.2/ Aménager de façon ambitieuse des places et espaces relais	5.3/ Introduire l’Art dans les espaces publics comme valorisation alternative ou complémentaire à la trame verte	5.4/ Sensibiliser à l’application du RCUZ et à la préservation des cités jardins	5.5/ Requalifier les cœurs d’îlots	5.6/ Requalifier les biens abandonnés ou vacants	5.7/ Promouvoir des formes d’architectures contemporaines intégrées et durables	5.8/ Prendre en compte les ensembles de qualité sur le territoire communal	5.9/ Adapter aux enjeux du PCD le Règlement Communal d’Urbanisme et sensibiliser à son usage

6 : Thème « Anderlecht habité et vécu »												
6.1/ Améliorer la lisibilité des pôles multimodaux et les rendre accessibles par modes doux	6.2/ Plan de Déplacements Scolaires (PDS) (alternative à la voiture, modes doux,...)	6.3/ Favoriser le partenariat public-privé en matière de création ou rénovation de logements	6.4/ Renforcer la mobilisation des étages vides au-dessus des commerces, propices à la création de logements pour étudiants	6.5/ Création de logements pour personnes âgées ou handicapées et incitation aux logements intergénérationnels	6.6/ Renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil »	6.7/ Poursuivre la politique de sécurité publique et de prévention de manière intégrée	6.8/ Poursuivre la synergie entre la Commune et le monde associatif en particulier dans le cadre des actions de cohésion sociale.	6.9/ Participer à la création d’équipements publics lors des grands projets immobiliers	6.10/ Soutenir une diversification des équipements et lieux de convivialité	6.11/ Rétablir une offre suffisante en établissements scolaires	6.12/ Améliorer l’offre en accueil de la petite enfance	6.13/ Promouvoir les événements qui se déroulent sur le territoire communal notamment grâce aux nouvelles technologies

7 : Thème « Anderlecht entrepreneurial »			
7.1/ Mettre en valeur des linéaires commerçants	7.2/ Etendre et renforcer les mesures en faveur d’installations d’activités commerciales et artisanales particulièrement sur les linéaires commerçants et les pôles à renforcer ou à développer	7.3/ Renforcer la coordination en matière de recherche d’emploi et de formation, créer une ligne stratégique commune et développer un événement annuel en faveur du retour à l’emploi	7.4/ Renforcer les synergies entre les centres de formation et soutenir les filières existantes

8 : Thème « Anderlecht métropolitain et rayonnant »							
8.1/ Mise en place d’une politique de marketing urbain	8.2/ Faire sien le rayonnement futur de la Gare du Midi	8.3/ Insérer Anderlecht dans le réseau RER	8.4/ Affirmer la présence du campus universitaire et renforcer la vocation « Recherche et Développement » du pôle Erasme et « alimentaire » du CERIA/COOVI	8.5/ Renforcer la politique de tourisme vert, l’accueil et l’information du public	8.6/ Inciter et permettre la mise en place d’un transport en commun entre Prince de Liège et le boulevard Paepsem	8.7/ Accompagner la mise en place de la ligne de tramway entre la gare de l’Ouest et le Westland Shopping Center	8.8/ Le tram « vert » entre Montgomery et Neerpede, vecteur de la connaissance territoriale

9 : Thème « Anderlecht environnemental et participatif »							
9.1/ Poursuite des actions de l’Agenda 21 et mise en place d’une Commission de suivi du PCD	9.2/ Améliorer la communication sur les mesures communales d’incitation aux bonnes pratiques environnementales	9.3/ Poursuivre les actions du Plan Propreté et soutenir les projets de valorisation des déchets	9.4/ Soutenir les initiatives citoyennes via les appels à projet communaux	9.5/ Assurer des processus participatifs communaux performants	9.6/ Développer et rénover le parc de bâtiments communaux dans une optique d’éco-exemplarité	9.7/ Gestion différenciée des espaces publics communaux afin d’accroître la biodiversité et augmenter la valeur environnementale	9.8/ Valoriser et renforcer le maillage vert et bleu en collaboration avec les autres acteurs publics

1.2. ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE (ETAT INITIAL)

1.2.1. Articulation entre diagnostic du PCDD et RIE

Cette partie correspond au point 2.1.1 du cahier des charges.

Voir volume II.

1.2.2. Analyse de la situation existante

Cette partie correspond au point 2.1.2 du cahier des charges.

Voir volume II.

1.2.3. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable

Cette partie correspond au point 2.1.3 du cahier des charges.

Incidences sur les sites Natura 2000

La Commune d’Anderlecht ne regroupe pas de site classé NATURA 2000

Hiérarchisation et identification des zones à sauvegarder

La zone de Neerpede – Vogelzang

Bien qu’Anderlecht ne regroupe pas de zones NATURA 2000, la vallée de la Pede et certaines parties de la vallée du Vogelzang sont des zones à sauvegarder de part leur caractère unique en termes de biodiversité.

La faune et la flore trouvées dans cette zone un refuge écologique par rapport à l’Est de la Commune qui est dominé par les zones résidentielles, commerciales et industrielles et où le paysage est peu ou pas propice au développement ou maintien de la biodiversité. La présence de petits éléments paysagers bien conservés, de prairies humides, de mares, de roselières, sont des éléments qui faut particulièrement sauvegarder car ils sont garants de la haute valeur biologique de la zone.

Outre leur importance écologique pour le maillage vert, les zones de Neerpede et du Vogelzang sont capitales pour le maillage bleu et le maintien de l’écosystème de la Senne sur Anderlecht. En effet, la Senne n’est pas voutée dans ces zones, contrairement au reste de la Région. Cela permet le développement d’un écosystème de rivière relativement unique dans la Région.

Le quartier du Centre

Le quartier du Centre ne possède pas la diversité écologique de la zone de Neerpede néanmoins, de part la présence de parcs et surtout des jardins en zones résidentielles, son rôle dans la biodiversité de la Commune n’est pas négligeable. Il convient donc, lorsque l’on effectue des aménagements ou des interventions dans cette zone, de tenir compte de cette particularité écologique.

Le quartier Canal-Sud

Le quartier du Canal nécessite une attention particulière car il regroupe un ensemble d’activités industrielles susceptibles d’avoir des incidences négatives sur l’environnement.

La carte des sites pollués montre notamment que la qualité des sols dans cette zone est très pauvre et la concentration des sites pollués ou potentiellement pollués est très forte. La nouvelle urbanisation envisagée, via les ZEMU en particulier, devrait permettre d’y remédier.

Le quartier de Cureghem

Le quartier de Cureghem possède une faible importance écologique de part la quasi absence d’espaces verts et par les pollutions environnementales déjà très présentes (sol, eau, air). Néanmoins, il faut essayer de limiter l’impact environnemental des projets futurs sur cette zone de la Commune afin de ne pas aggraver d’avantage la situation existante.

1.3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCD

1.3.1. Analyse des choix et orientations du PCDD au regard de l’articulation avec d’autres plans ou documents

Cette partie correspond au point 2.2.1 du cahier des charges.

LE PLAN RÉGIONAL D’AFFECTATION DU SOL (PRAS)

LE PRAS est entré en vigueur le 29 Juin 2001. Il a été élaboré autour de 9 points principaux. Une procédure de modification partielle a été initiée principalement pour faire face à l’essor démographique et au manque d’infrastructures scolaires et de logements. Le plan modifié, appelé le PRAS démographique, a été adopté définitivement le 3 mai 2013, publié au Moniteur Belge les 29 novembre et 6 décembre, et est entré en vigueur le 21 décembre 2013.

Les objectifs du PCD s’inscrivent dans ceux du PRAS démographique.

En ce qui concerne les nouvelles ZEMU régionales à Anderlecht, la plupart sont situées le long du canal ainsi que sur le site Erasme. Nous renvoyons pour ces dernières au RIE du PRAS démographique, téléchargeable sur :

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d-affectation-du-sol/le-pras-demographique-1>

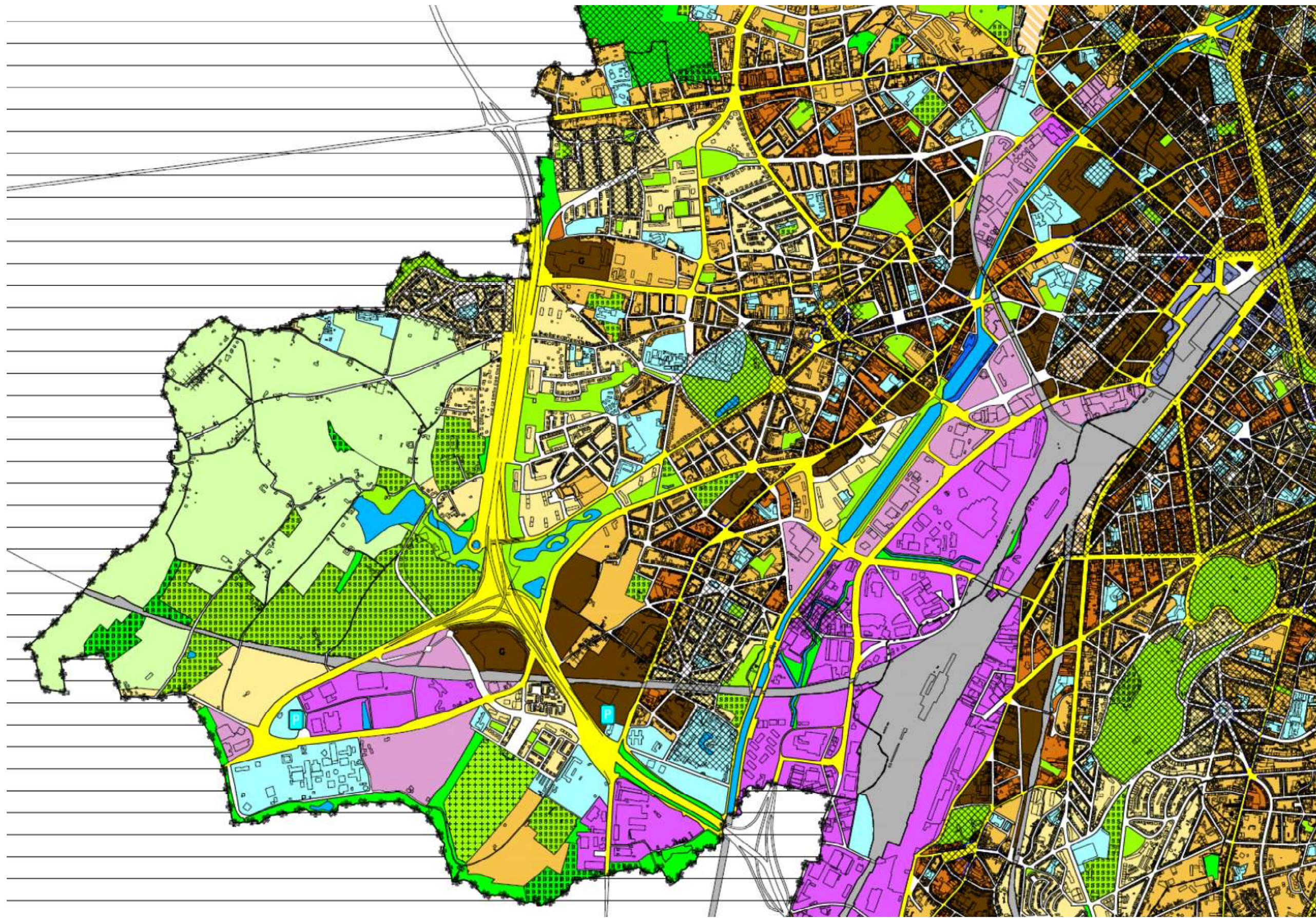
Page suivante : carte coordonnée officielle des affectations du PRAS

http://urbanisme.irisnet.be/pdf/pras-demographique/carte-coordonnee-officiouse-des-affectations-du-pras-02/view?set_language=fr

AFFECTATION DU SOL BODEMBESTEMMING

GENERALITES	ALGEMEEN
RESEAU VIAIRE	WEGENNET
LIMITE REGIONALE	GEWESTGREN
LIMITE COMMUNALE	GEMEENTEGREN
EAU	WATER

AFFECTATIONS	BESTEMMINGEN
ZONES D’HABITAT	WOONGEBIEDEN
ZONES D’HABITATION A PREDOMINANCE RESIDENTIELLE	WOONGEBIEDEN MET RESIDENTIEEL KARAKTER
ZONES D’HABITATION	TYPISCHE WOONGEBIEDEN
ZONES DE MIXITE	GEBIEDEN MET GEMENGD KARAKTER
ZONES MIXTES	GEMENGD GEBIEDEN
ZONES DE FORTE MIXITE	STERK GEMENGD GEBIEDEN
ZONES D’INDUSTRIES	INDUSTRIEGEBIEDEN
ZONES D’INDUSTRIES URBAINES	STEDELIJKE-INDUSTRIEGEBIEDEN
ZONES D’ACTIVITES PORTUAIRES ET DE TRANSPORTS	GEBIEDEN VOOR HAVENACTIVITEITEN EN VERVOEREN
AUTRES ZONES D’ACTIVITES	ANDERE ACTIVITEITEN GEBIEDEN
ZONES ADMINISTRATIVES	ADMINISTRATIEGEBIEDEN
ZONES D’EQUIPEMENTS D’INTERET COLLECTIF OU DE SERVICE PUBLIC	GEBIEDEN VAN COLLECTIEF BELANG OF VAN OPENBARE DIENSTEN
ZONES D’ENTREPRISES EN MILIEU URBAIN	ONDERNEMINGS GEBIEDEN IN DE STEDELIJKE OMGEVING
ZONES DE CHEMIN DE FER	SPOORWEGGEBIEDEN
ZONES VERTES	GROEN GEBIEDEN
ZONES VERTES	GROEN GEBIEDEN
ZONES VERTES DE HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE	GROEN GEBIEDEN MET HOOGBIOLOGISCHE WAARDE
ZONES DE PARCS	PARKGEBIEDEN
DOMAINE ROYAL	KONINKLIJK DOMEIN
ZONES DE SPORTS OU DE LOISIRS DE PLEIN AIR	GEBIEDEN VOOR SPORT- OF VRIJTIJDSACTIVITEITEN IN DE OPEN LUCHT
ZONES DE CIMETIERES	BEGRAAFPLAATSGEBIEDEN
ZONES FORESTIERES	ROSGEBIEDEN
ZONES AGRICOLES	LANDBOUWGEBIEDEN
AUTRES ZONES	ANDERE GEBIEDEN
ZONES D’INTERET REGIONAL	GEBIEDEN VAN GEWESTELIJK BELANG
ZONES D’INTERET REGIONAL A AMENAGEMENT DIFFERE	GEBIEDEN VAN GEWESTELIJK BELANG MET UITGESTELDE AANLEG
ZONES DE RESERVES FONCIERES	GRONDRESERVEGEBIEDEN
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES	AANVULLENDE VOORSCHRIFTEN
ZONES D’INTERET CULTUREL, HISTORIQUE, ESTHETIQUE OU D’EMBELLISSEMENT	GEBIEDEN VAN CULTURELE, HISTORISCHE OF ESTHETISCHE WAARDE OF VOOR STADSVERFRAAIING
LISERES DE NOYAU COMMERCIAL	LINTEN VOOR HANDELSKERN
GALERIES COMMERCANTES	WINKELGALERIEN
POINTS DE VARIATION DE MIXITE	PUNTEN VAN WISSELEND GEMENGD KARAKTER
ESPACES STRUCTURANTS	STRUCTURERENDE RUIMTEN
PARKING DE TRANSIT	TRANSITPARKERPLAATS



LE RÈGLEMENT RÉGIONAL D’URBANISME (RRU)

Le règlement régional d’Urbanisme a été adopté par le gouvernement bruxellois le 21 Novembre 2006 et est entré en vigueur le 3 Janvier 2007.

Les objectifs du PCD sont couverts par le Règlement Régional d’Urbanisme.

Les aspects de réduction des nuisances sonores et de stationnement ne sont pas couverts explicitement par le PCD, mais implicitement.

LE PLAN IRIS II

Le 9 septembre 2010, la région a adopté la version définitive du plan IRIS II. Ce plan, stratégique pour la Région de Bruxelles-Capitale, comprend les principales orientations concernant la mobilité en région bruxelloise à l’horizon 2015-2020.

Les objectifs et les mesures du PCDD s’inscrivent dans le plan IRIS II.

Sur les 9 priorités du Plan IRIS II, quatre n’ont pas de correspondance directe au niveau communal : ils correspondent à des initiatives d’échelle régionale dont l’état d’avancement est inégal.

La priorité 1 est celle qui regroupe le plus d’aspects du PCDD de la Commune.

LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (PRD) DE 2002

Le Plan Régional de Développement, élaboré en 2002, fixe les priorités stratégiques de la Région. Il couvre l’ensemble des compétences régionales et est structuré suivant 12 priorités :

1. Le renforcement de l’attractivité résidentielle et la favorisation de l’équilibre social en améliorant la qualité du milieu urbain par une politique ambitieuse dans certains domaines tels la rénovation urbaine, les espaces publics, les équipements collectifs, la propreté et le patrimoine.
2. Favoriser le dynamisme des secteurs de l’économie bruxelloise pour arriver à développer l’emploi local en restant compatible avec l’environnement et la qualité de vie en ville.
3. Garantir aux bruxellois, un parc de logement décent et abordable.
4. La rénovation et revitalisation urbaine par une protection et amélioration de l’habitat, des espaces publics et des noyaux commerciaux.
5. Une amélioration des outils de planification et le développement d’une politique foncière adaptée aux réalités bruxelloise (lutte contre les chancres urbain et immeubles laissés à l’abandon, réhabilitation des sites économiques désaffectés).
6. Améliorer l’attractivité commerciale, touristique et culturelle de la région.
7. Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l’efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d’action sociale et de santé ainsi qu’en développant l’offre d’équipements collectifs.

8. Instaurer une politique de mobilité axée tant sur le déplacement que le stationnement tout en améliorant l’espace public, le cadre de vie et la protection des quartiers résidentiels. Notamment par des travaux publics de qualité et un transfert des modes de transport de la voiture vers d’autres modes de déplacements.
9. Etablir une gestion naturelle des ressources et s’attacher à réduire les nuisances sur l’environnement. Mettre l’accent sur la réduction du trafic automobile et sur l’amélioration du maillage vert de la région.
10. Maintenir et améliorer le caractère interculturel, international et surtout européen de la Région de Bruxelles-Capitale.
11. Améliorer la sécurité urbaine via le cadre de vie et les politiques de préventions.
12. Faire de la région un carrefour de la recherche scientifique et de l’innovation technologique.

Toutes les priorités du PCDD sont couvertes par le Plan Régional de Développement.

Le PRDD non encore approuvé définitivement par le Gouvernement apportera cependant des modifications importantes au PRD actuel en particulier dans la zone du canal, elles sont préfigurées dans le PRAS démographique (et son RIE).

LE PLAN RÉGIONAL BRUIT 2008-2013

Le reprend la stratégie et les actions entreprises sur la période 2008-2013 en respect de l’ordonnance cadre pour réduire les nuisances sonores. La révision du plan se fait tout les 5 ans, la prochaine ayant lieu en 2014. Les objectifs du Plan visent à augmenter la qualité de vie des habitants tout en tenant compte de sa spécificité urbaine et des activités qui y sont liées (développement économique et social, mobilité, diversité de cultures et de comportements).

Le PCDD a peu de liens directs avec le Plan Bruit 2008-2013.

LE PLAN AIR-CLIMAT

Ce Plan, établi dès 2002, reprend la stratégie, les priorités et les actions que la Région va entreprendre sur les dix ans à venir, même si des révisions sont possibles. Ce plan n’a pas encore été mis à jour. Il est composé de plusieurs domaines d’action répartis en cinq grands axes stratégiques établis en fonction des sources de pollution principales.

1. Réduire les émissions dues au transport par une politique de réduction du trafic motorisé et par une amélioration technologique du parc de véhicules.
2. Réduire les émissions dues à la consommation énergétique des bâtiments par une politique d’utilisation rationnelle de l’énergie.
3. Réduire les émissions dues aux activités industrielles par une politique de progrès technologique et d’utilisation de produits moins polluants.
4. Réduire les émissions dues à la consommation de solvants et de celles liées aux incinérations non contrôlées par les ménages.
5. Promouvoir les énergies renouvelables.

Le PCDD est cohérent avec le Plan Air-Climat.

LE PLAN DÉCHETS

Le plan établi par Bruxelles Environnement en association avec l’Agence régionale pour la propreté, a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale sur plusieurs années. Le plan actuel a été établi en 2010 pour une durée indéterminée avec une première évaluation en 2013.

1. Les déchets ménagers et assimilés
 - Réduction à la source
 - Favoriser l’emploi et la seconde main
 - La gestion
2. Les déchets industriels, spécifique ou dangereux
 - Aider les entreprises à réduire et à mieux gérer leurs déchets
 - Séparer les flux indésirables
 - Développer une approche intégrée « écoconstruction »
3. Les déchets d’emballage
 - Réduction à la source
 - Mise en œuvre de l’obligation de reprise
4. Législation
 - Agir via des instruments économiques et légaux
 - Les obligations de reprise

Cette matière est traitée avant tout au niveau régional. La mesure 9.3 en est le pendant communal.

LE PLAN PLUIE 2008-2011

Les inondations et les conséquences qui en découlent se sont aggravées ces dernières années. Il est donc devenu nécessaire d’élaborer un plan global qui permette une approche transversale tant au niveau des acteurs engagés qu’au niveau des solutions que l’on veut apporter. Le Plan pluie a été élaboré pour la période 2008-2011 et n’a pas encore été renouvelé. Il se structure autour des objectifs suivants :

Objectif 1 : Lutter contre le réchauffement climatique (détaillé dans le Plan Climat).

Objectif 2 : Diminuer l’impact de l’imperméabilisation.

Objectif 3 : « Maillage gris » : Poursuivre et réactualiser le programme de développement / restauration d’infrastructures hydrauliques.

Objectif 4 : « Maillage Bleu » : Poursuivre la restauration et la gestion des eaux de surface et des zones naturelles de débordement

Le Plan Pluie ne couvre que quelques aspects du PCDD d’Anderlecht (mesures 1.6, 4.10, 9.6, 9.8).

LE PLAN DE GESTION DE L’EAU 2012

Le Plan de Gestion de l’Eau de la Région de Bruxelles-Capitale se veut une réponse intégrée et globale à l’ensemble des défis liés à la gestion de l’eau. Il constitue également une contribution active à la planification internationale à mettre en œuvre à l’échelle du district hydrographique international de l’Escaut dont la Région fait partie.

Le plan s’articule autour des axes suivants :

1. Action sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées fixés par l’Union européenne.
2. Restaurer quantitativement le réseau hydrographique.
3. Appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l’eau.
4. Promouvoir une utilisation durable de l’eau.
5. Mener une politique active de prévention des inondations pluviales.
6. Réintégrer l’eau dans le cadre de vie des habitants.
7. Promouvoir la production d’énergie à partir de l’eau tout en protégeant la ressource.
8. Contribuer à l’établissement et à la mise en œuvre d’une politique internationale de l’eau.

Le Plan de gestion de l’eau n’est que très peu couvert par le PCDD d’Anderlecht puisque seules les priorités 1, 4 et 9 du PCDD correspondent à un ou plusieurs axes du Plan de gestion de l’eau. Enfin les trois axes du Plan de gestion portant sur les coûts de services liés à l’eau, sur la production d’énergie hydroélectrique et sur la mise en œuvre d’une politique internationale de l’eau ne peuvent être qu’au niveau régional.

LE FUTUR PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRDD)

En 2009, le Gouvernement bruxellois a annoncé au Parlement son intention de modifier totalement le Plan Régional de Développement, datant de 2002. Le Gouvernement régional a décidé d’élaborer un projet de ville qui détermine des grandes priorités de la Région de Bruxelles-Capitale à l’horizon 2020 et 2040.

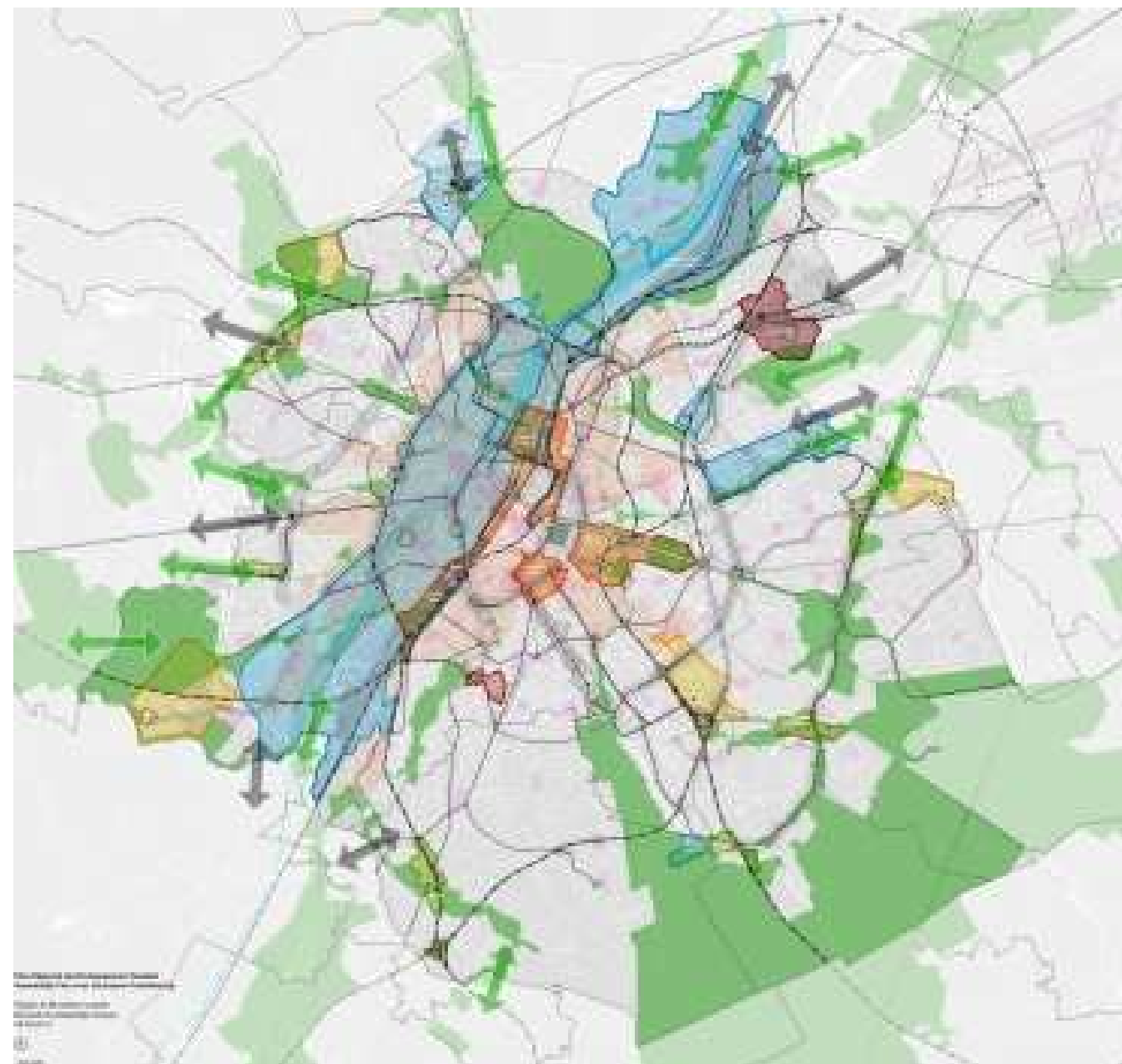
Le Gouvernement veut par là répondre aux nouveaux défis auxquels la région est confrontée :

1. L’essor démographique et le rajeunissement de la population bruxelloise.
2. L’emploi, la formation et l’enseignement. Ce défi a été particulièrement renforcé par la crise économique et l’essor démographique amenant de plus en plus de jeunes sur le marché de l’emploi.
3. Le défi environnemental.
4. La dualisation de la ville et de la pauvreté.
5. L’internationalisation.

Le projet de PRDD a été approuvé par le Gouvernement le 26 septembre 2013¹ et devrait être mis à l’enquête publique après les élections régionales / fédérales / européennes de 25 mai 2014.

En étape intermédiaire, le Gouvernement a demandé un premier avis à la Commission Régionale de Développement (CRD) et à au Conseil Economique et Social (CES) pour courant février 2014. (L’avis définitif sera donné ultérieurement dans le cadre de l’enquête publique).

Les documents seront consultables sur www.prdd.be (F) ou www.gpdo.be (NL) à partir de janvier 2014.



PRDD – carte 01 – Projet de ville

Les priorités du PCDD d’Anderlecht sont cohérentes avec les axes du Plan Régional de Développement Durable.

Une analyse détaillée de la cohérence entre le PCDD et le PRDD reste à faire.

¹ Voir <http://urbanisme.irisnet.be/actualites-accueil/pdf/dossier-de-presse-prdd> ou <http://stedenbouw.irisnet.be/actualiteiten-onthaal/gpdo-het-stadsproject-is-goedgekeurd/pdf/persmap-gpdo>

EUROPE 2020 : STRATÉGIE POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE

Cette stratégie a été adoptée le 17 juin 2010 par les États-membres, elle succède à la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui avait été adoptée en 2000 et révisée en 2005. Axée sur les investissements dans la recherche et l'innovation, la croissance verte ou encore l'éducation et l'emploi, la stratégie se structure en 3 priorités et identifie 5 objectifs quantifiés à l'échelle de l'Union Européenne, eux-mêmes divisés en 7 initiatives phares opérationnelles :

1. Une croissance intelligente, développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation :

Objectif 1 : 3% du PIB de l'UE devraient être investis dans la R&D.

Objectif 2 : le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10% et au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur.

2. Une croissance durable, promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive :

Objectif 3 : les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie devraient être atteints.

3. Une croissance inclusive, encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale :

Objectif 4 : 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi.

Objectif 5 : réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Les priorités 1, 4, 6, 7, 8, 9 du PCDD d'Anderlecht sont en partie couvertes par la stratégie Europe 2020. Seules les priorités portant sur le quartier de Cureghem, du Centre et celle portant sur le Bâti et le paysage ne sont pas couvertes.

Enfin l'aspect numérique et développement des nouvelles technologies n'a pas de correspondance dans le PCDD.

PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PFDD) 2009-2012

Ce plan a pour objectif de développer une vision stratégique intégrée et transversale sur toutes les politiques déjà menées au niveau fédéral et d'en proposer des améliorations. Après un cadre analytique qui expose les objectifs, les tendances à long terme et les réponses déjà fournies par le politique, l'avant-projet de Plan propose des actions que les autorités publiques pourraient prendre pour opérer ces transitions. Nous reprenons ici uniquement les processus que le Plan propose de mettre en place pour opérer ces transitions dans une perspective de long terme :

1. Développement d'une vision à plus long terme
2. Bonne gouvernance
3. Vers des modes de production et de consommation durables
4. Adaptation et lutte contre les effets négatifs du réchauffement climatique
5. Transport et mobilité
6. Ressources naturelles :
7. Santé publique
8. Inclusion sociale, démographie et immigration

Les objectifs stratégiques du PCD d'Anderlecht s'inscrivent dans le plan Fédéral de Développement Durable 2009-2012. Certains objectifs sont largement plus couverts que d'autres (processus 2, processus 5 et processus 8). Les priorités 3, 5 et 7 du PCD ne sont pas abordées par ce Plan.

LE CODE BRUXELLOIS DE L’AIR, DU CLIMAT ET DE LA MAÎTRISE DE L’ENERGIE DE 2013 (COBRACE)

Le Code bruxellois de l’Air, du Climat et de la Maîtrise de l’Energie, dit le « COBRACE », a été adopté le 2 mai 2013.

Tout le COBRACE n’est pas encore en vigueur aujourd’hui.

Modification du CoBAT : le COBRACE modifie les articles 129, § 1er, 3° et 143, 4° du CoBAT de la façon suivante : « les mots ‘en ce compris l’étude de faisabilité, si elle est requise’ sont abrogés ».

Remarque sur la PEB (performance énergétique des bâtiments) : le COBRACE abroge l’ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments et intègre les règles de PEB en son sein. NB : ces règles PEB font partie du livre 2 du COBRACE et entreront donc en vigueur à la date déterminée par le Gouvernement.

Les enjeux qui entourent le COBRACE sont de deux types.

Le premier enjeu est d’inscrire la Région dans une politique intégrée dans les domaines de l’air, du climat et de l’énergie qui soit visionnaire et ambitieuse, qui anticipe les défis économiques, sociaux et environnementaux à court, moyen et long terme. Les objectifs suivants sont visés :

- Objectif 1 : Amélioration de la qualité de l’air et réduction des émissions de particules fines et d’oxydes d’azote
- Objectif 2 : Réduction de la dépendance énergétique
- Objectif 3 : Réduction de la facture énergétique des ménages et des entreprises
- Objectif 4 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre et prise de responsabilité dans le débat mondial sur le climat
- Objectif 5 : Création d’activités et d’emploi

Le deuxième enjeu est de répondre aux évolutions récentes des réglementations européennes en lien avec l’air, le climat et l’énergie, qui gouvernent toute la réglementation environnementale, et notamment les directives suivantes :

- – Directive PEB Recast
- – La nouvelle Directive efficacité énergétique (octobre 2012)
- – Directive Energie renouvelable
- – Directives qualité de l’air ambiant et plafonds d’émission (NEC)
- – Directive ETS et mécanismes de projets

Voir http://urbanisme.irisnet.be/actualites-accueil/le-cobrace-a-ete-adopte?set_language=fr

Les 77 mesures du PCDD sont directement concernées par les 5 objectifs du COBRACE.

Ce dernier apparait comme un élément fédérateur de politiques auparavant relativement indépendantes.

Il permettra de définir progressivement des objectifs chiffrés qui trouveront d’abord leur pertinence au niveau régional.

1.3.2. Effets probables notables de la mise en œuvre du PCDD

MESURES 1.1 À 1.10 : PROJET URBAIN 1 - LA PRÉSERVATION DE LA ZONE DE NEERPEDE-VOGELZANG

<u>Enjeux anderlechtois</u>		<u>Incidences environnementales</u>
Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Protection accrue du patrimoine rural existant + cité-jardin
Paysages	Intégration visuelle du projet	Intégration de l'ensemble par un verdoisement généralisé + maillage vert s'étendant à la Région flamande : rural, ZEMU,...
	Analyse de la cohérence spatiale	Accrue, moyennant le respect de règles d'aménagement
	Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Effet favorable par le croisement d'une mobilité active privilégiée et maillée, avec des règles d'aménagement
Population	Composante de la population	Croissance prévue (nouveaux éco-quartiers Chaudron et Cimetière-Est, avec services et équipements)
	Attractivité de la Commune	Attractivité renforcée par les activités de loisir, de promenade, mais aussi d'agriculture urbaine
Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Santé potentiellement améliorée par la présence d'une zone naturelle + développement d'activités sportives
	Zones SEVESO	/
	Nuisances sonores	Diminution grâce à une meilleure maîtrise du trafic, mais le Ring reste présent
Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	A définir / Meilleur usage des propriétés publiques (Commune / Région)
	Equipements économiques et sociaux favorables	Développement du pôle hospitalier et nécessité d'équipements scolaires complémentaires
	Activités économiques et sociales favorables	Favorable par le développement des activités de loisir
	Création d'emplois	Favorable (agriculture, loisir, ZEMU / ZIU plus denses et activités de recherche)
	Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Les activités économiques existantes ne sont pas contrariées, une densification à terme peut leur être favorable
	Capacité de financement des mesures	A définir
Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Effet positif : La préservation de la zone permettra de mieux protéger la faune et la flore de par l'interdiction d'activités qui pourraient y nuire
	Renforcement du maillage écologique	Effet positif : les éléments du maillage seront renforcés
	Modes de gestion des espaces verts	A définir (Service des plantations, Bruxelles Environnement, privé)
	Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : L'effet positif se fera ressentir principalement sur la fonction écologique

Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
	Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
	Impact sur la nappe phréatique	Protection par une limitation des possibilités de bâtir
Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Gestion collective à prévoir dans le cadre de grandes interventions immobilières (ZEMU, ZIU, Chaudron,...)
	Imperméabilisation du sol	Protection par une limitation des possibilités de bâtir
	Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	Possibilité de traitement d’ensemble dans le cadre des grands projets : réseaux dissociés, lagunage, recyclage,... Bassins de rétention intégrés
	Risques d’inondations et mesures prises	/
	Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	Possibilité de traitement d’ensemble dans le cadre des grands projets
Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Favorisée par une meilleure organisation de la mobilité (report modal, trajets courts)
Energie	Consommation d’énergies fossiles	Diminution (bâti neuf performant, report modal...)
Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	Progressivement plus favorable aux modes actifs. « Tram vert » et mobilité spécifique pour Neerpede
	La sécurité	Favorisée par la priorité accordée aux modes actifs
	Le confort	Favorisé par la priorité accordée aux modes actifs
	La lisibilité	
	L’efficacité en temps de déplacement	Favorisé par la mise en cohérence des différents modes
Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Meilleure gestion au niveau agricole (déchets verts). Autres déchets : compétence régionale
	Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	En adéquation
	La question des déchets de chantier	A régler au niveau régional
Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant
	Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant

MESURES 2.1 À 2.2.7 : PROJET URBAIN 2 - TRANSFORMER LE QUARTIER DU CENTRE EN UN PÔLE D’ENVERGURE MÉTROPOLITAINE

<u>Enjeux anderlechtois</u>		<u>Incidences environnementales</u>
Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Protection accrue du patrimoine existant (bâti + tracés urbains) + cité-jardin
Paysages	Intégration visuelle du projet	Respect du paysage urbain existant, nouveau paysage à créer au square Vandervelde et abords (canal)
	Analyse de la cohérence spatiale	Cohérence créée par l’historique de l’urbanisation
	Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Bonne lisibilité globale, mais les liens au canal seront améliorés. Prolongement du linéaire commercial jusqu’au square Vandervelde
Population	Composante de la population	Croissance limitée par densification principalement
	Attractivité de la Commune	Accrue par la mise en évidence de la Collégiale, la Maison d’Erasmus (espaces publics) et la relance commerciale (RER)
Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Amélioration par un verdoisement accru et un report modal (transports en commun, modes actifs)
	Zones SEVESO	/
	Nuisances sonores	/
Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	A définir / Meilleur usage des propriétés publiques (Commune / Région)
	Equipements économiques et sociaux favorables	Développement du pôle commercial et nécessité d’équipements scolaires complémentaires
	Activités économiques et sociales favorables	Favorable par le développement des activités culturelles
	Création d’emplois	Favorable (tissu mixte et noyau commercial revivifiés, abords du canal)
	Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Les activités économiques existantes ne sont pas contrariées
	Capacité de financement des mesures	A définir
Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Amélioration limitée (reconquête d’intérieurs d’îlots,
	Renforcement du maillage écologique	Effet limité : verdoisement des espaces publics, intérieurs d’îlots, rives du canal.
	Modes de gestion des espaces verts	A définir (Service des plantations, Bruxelles Environnement, privé)
	Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Effet positif : L’effet positif se fera ressentir principalement sur la fonction écologique
Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
	Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/

	Impact sur la nappe phréatique	/
Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Gestion collective à prévoir dans le cadre de grandes interventions immobilières (square Vandervelde.)
	Imperméabilisation du sol	Amélioration limitée (verdoisement d’espaces publics et d’intérieurs d’îlots)
	Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	Amélioration limitée
	Risques d’inondations et mesures prises	/
	Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	Possibilité de traitement d’ensemble dans le cadre des grands projets
Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Favorisée par une meilleure organisation de la mobilité (report modal, trajets courts) + verdoisement
Energie	Consommation d’énergies fossiles	Amélioration limitée (renouvellement du bâti, mesures d’isolation du bâti existant) + report modal
Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	Progressivement plus favorable aux modes actifs. Meilleurs TC et RER
	La sécurité	Favorisée par la priorité accordée aux modes actifs
	Le confort	Favorisé par la priorité accordée aux modes actifs
	La lisibilité	/
	L’efficacité en temps de déplacement	Favorisé par la mise en cohérence des différents modes
Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Compétence régionale, mais gestion partiellement intégrée possible (ATRIUM, services communaux)
	Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	En adéquation
	La question des déchets de chantier	A régler au niveau régional
Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant
	Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant

MESURES 3.1 À 3.7 : PROJET URBAIN 3 -RÉGÉNÉRER LE QUARTIER DE CUREGHEM

La démarche s’inscrit dans le cadre du futur Schéma directeur « Quartier du Midi » initié par la Région, le démarrage de la mission des auteurs de projet ayant débuté le 25 septembre 2013. Le projet concerne aussi Saint-Gilles. L’ensemble sera accompagné de son propre RIE.

<u>Enjeux anderlechtois</u>		<u>Incidences environnementales</u>
Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Protection accrue du patrimoine existant (bâti + tracés urbains) + mise en évidence (Ecole vétérinaire)
Paysages	Intégration visuelle du projet	Respect du paysage urbain existant, nouveau paysage à créer au square Vandervelde et abords (canal) et depuis la gare du Midi jusqu’au sud
	Analyse de la cohérence spatiale	Cohérence créée par l’historique de l’urbanisation
	Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Bonne lisibilité globale, à améliorer grâce aux grands projets Midi et « Abattoir » + nouvel axe d’espaces publics de quartier
Population	Composante de la population	Croissance par densification principalement + grands projets Midi et « Abattoir » + nouvelle mixité (Heyvaert)
	Attractivité de la Commune	Accrue par la mise en évidence du pôle Midi, du projet « Abattoir »
Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Amélioration par un verdoisement accru et un report modal (transports en commun, modes actifs)
	Zones SEVESO	/
	Nuisances sonores	/
Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	A définir / Meilleur usage des propriétés publiques (Commune / Région / SNCB)
	Equipements économiques et sociaux favorables	Développement des pôles commerciaux Midi et chaussée de Mons + nécessité d’équipements scolaires complémentaires
	Activités économiques et sociales favorables	Favorable par le développement de nouvelles mixités (Heyvaert)
	Création d’emplois	Favorable (tissu mixte et noyau commercial revivifiés, abords du canal)
	Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Les activités économiques existantes du quartier Heyvaert (voiture seconde main) doivent laisser place à des activités compatibles avec le logement
	Capacité de financement des mesures	A définir
Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Amélioration limitée (reconquête d’intérieurs d’îlots, verdoisement des espaces publics)
	Renforcement du maillage écologique	Effet limité : verdoisement des espaces publics, intérieurs d’îlots, rives du canal + nouvel axe d’espaces publics de quartier + boulevard urbain Midi >> Ring
	Modes de gestion des espaces verts	A définir (Service des plantations, Bruxelles Environnement, privé)
	Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	L’effet positif se fera ressentir principalement sur la fonction socio-récréative + introduction de l’agriculture urbaine (projet « Abattoir » par ex.)

Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	/
	Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
	Impact sur la nappe phréatique	/
Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Gestion collective à prévoir dans le cadre de grandes interventions immobilières (square Vandervelde, Midi, « Abattoir ».)
	Imperméabilisation du sol	Amélioration limitée (verdoisement d’espaces publics et d’intérieurs d’îlots)
	Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	Amélioration limitée
	Risques d’inondations et mesures prises	/
	Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	Possibilité de traitement d’ensemble dans le cadre des grands projets
Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Favorisée par une meilleure organisation de la mobilité (report modal, trajets courts) + verdoisement + renouvellement de certaines activités économiques (Heyvaert)
Energie	Consommation d’énergies fossiles	Amélioration limitée (renouvellement du bâti, mesures d’isolation du bâti existant) + report modal
Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	Progressivement plus favorable aux modes actifs. Meilleurs TC et RER
	La sécurité	Favorisée par la priorité accordée aux modes actifs
	Le confort	Favorisé par la priorité accordée aux modes actifs
	La lisibilité	Mise en cohérence de la liaison Midi Ring (boulevard urbain) + + nouvel axe d’espaces publics de quartier
	L’efficacité en temps de déplacement	Favorisé par la mise en cohérence des différents modes
Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Compétence régionale, mais gestion partiellement intégrée possible (ATRIUM, services communaux)
	Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	En adéquation
	La question des déchets de chantier	A régler au niveau régional + usage du canal
Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant
	Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant

MESURES 4.1 À 4.11 : PROJET URBAIN 4 - LE QUARTIER CANAL-SUD, LES ZEMU ET LES INDUSTRIES URBAINES**Sera à compléter dans le cadre du PPAS Biestebroeck et son RIE.**

<u>Enjeux anderlechtois</u>		<u>Incidences environnementales</u>
Patrimoine culturel	Impact sur le patrimoine existant	Protection accrue du patrimoine existant + mise en évidence (abords de la Senne à ciel ouvert)
Paysages	Intégration visuelle du projet	Nouveau paysage à créer depuis le square Vandervelde et abords (canal et boulevard urbain) jusqu’au sud
	Analyse de la cohérence spatiale	Cohérence à créer sur base du tracé viaire industrie existant + canal
	Aspect de sécurité et de lisibilité globale des espaces publics minéraux et plantés	Bonne lisibilité globale, à améliorer grâce aux grands projets + canal + boulevard urbain (boulevard Industriel)
Population	Composante de la population	Croissance via grands projets Biestebroeck avec nouvelle mixité (ZEMU)
	Attractivité de la Commune	Accrue par la mise en évidence du canal et des grands projets riverains
Etre Humain, santé, environnement sonore	Sécurité et santé	Amélioration par un verdoisement accru et un report modal qui reste cependant problématique (transports en commun à améliorer)
	Zones SEVESO	L’actuelle zone SEVESO disparaîtra
	Nuisances sonores	/
Biens matériels et domaine économique	Acquisitions ou expropriations éventuelles	A définir / Meilleur usage des propriétés publiques (Commune / Région / SNCB)
	Equipements économiques et sociaux favorables	Nécessité d’équipements sociaux et scolaires complémentaires dans le cadre des grands projets + liens et articulation avec l’ouest du canal
	Activités économiques et sociales favorables	Favorable par le développement de nouvelles mixités (ZEMU)
	Création d’emplois	Favorable (nouvelles activités dans les ZEM, densification des ZIU) + marchandises liées au canal (CDU)
	Cohérence entre les options spatiales prises et les activités économiques existantes	Les activités économiques existantes à relativement faible densité seront remplacées dans les ZEMU et densifiées dans les ZIU
	Capacité de financement des mesures	A définir
Diversité biologique, faune et flore	Amélioration de la qualité et de la diversité de la faune et de la flore	Amélioration importante par un verdoisement coordonné des abords du canal, au sens large (berges + lit de Senne + grands projets + boulevard urbain)
	Renforcement du maillage écologique	Amélioration importante par un verdoisement coordonné des abords du canal, au sens large (berges + lit de Senne + grands projets + boulevard urbain)
	Modes de gestion des espaces verts	A définir (Service des plantations, Bruxelles Environnement, privé)
	Les fonctions des espaces verts (socio-récréative, écologique et paysagère)	Les trois fonctions seront rencontrées

Sols et eaux souterraines	Mesures prises au niveau des sites pollués	Dépollution nécessaire pour la réalisation des grands projets
	Impact des remblais dans la mise en œuvre des projets et constructions en sous-sol	/
	Impact sur la nappe phréatique	A étudier dans le cadre du RIE Biestebroeck
Eaux	Impact sur la production des eaux usées	Gestion collective à prévoir dans le cadre de grandes interventions immobilières
	Imperméabilisation du sol	A étudier dans le cadre du RIE Biestebroeck
	Evacuation des eaux (par infiltration, évaporation, rejet en surface et dans le réseau d’égouttage ainsi que par des dispositifs de retenue temporaires)	A étudier dans le cadre du RIE Biestebroeck
	Risques d’inondations et mesures prises	A étudier dans le cadre du RIE Biestebroeck
	Utilisation rationnelle de l’eau (réduction de consommation d’eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l’égout)	A étudier dans le cadre du RIE Biestebroeck Possibilité de traitement d’ensemble dans le cadre des grands projets
Air	Amélioration de la qualité de l’air (qualité de l’air ambiant, acidification, eutrophisation, ozone troposphérique)	Favorisée par une meilleure organisation de la mobilité (report modal, trajets courts) + verdoisement + renouvellement de certaines activités économiques (Heyvaert)
Energie	Consommation d’énergies fossiles	Amélioration importante (bâti neu principalement) mais report modal améliorable
Mobilité	Part de l’espace public réservé aux différents modes	Progressivement plus favorable aux modes actifs. Amélioration TC nécessaire +RER
	La sécurité	Favorisée par la priorité accordée aux modes actifs
	Le confort	Favorisé par la priorité accordée aux modes actifs
	La lisibilité	Mise en cohérence de la liaison Midi Ring (boulevard urbain) + + nouvel axe d’espaces publics de quartier
	L’efficacité en temps de déplacement	La desserte en TC doit être améliorée (IRIS III ?)
Déchets	Gestion plus rationnelle des déchets	Compétence régionale, mais gestion partiellement intégrée possible (grands projets,, services communaux)
	Adéquation avec le plan Déchets de la Région et le plan de réduction de déchets communal	En adéquation
	La question des déchets de chantier	A régler au niveau régional + usage du canal
Bonne gouvernance	Participation citoyenne lors de l’élaboration des mesures	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant + processus participatif dans le cadre du PPAS Biestebroeck et de son RIE et dans le cadre des grands projets
	Implication des habitants et/ou des associations dans leur mise en œuvre	Effet positif : en collaboration avec l’Associatif local existant

MESURES 5.1 À 5.9 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT BÂTI ET PAYSAGER »

Ces mesures constituent le plus souvent des généralisations de mesures plus spécifiques définies dans les 4 zones de projets urbains et ne sont donc pas détaillées ici.

La mesure 5.5 « requalifier les cœurs d’îlots » présente une opportunité de verdoisement avec une diminution potentielle de l’imperméabilisation des sols, mais ce n’est pas l’objectif premier.

MESURES 6.1 À 6.13 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT HABITÉ ET VÉCU »

Ces mesures constituent le plus souvent des généralisations de mesures plus spécifiques définies dans les 4 zones de projets urbains (promotion de la mixité avec à la clé un moindre besoin de mobilité) et ne sont donc pas détaillées ici.

Les mesures 6.1 et 6.2 impliquent un report modal en matière de mobilité, et donc une moindre consommation d’énergie.

MESURES 7.1 À 7.4 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT ENTREPRENANT »

Les mesures 7.1 et 7.2 s’inscrivent dans une logique qui est aussi de mixité et devraient faire l’objet d’une évaluation environnementale au niveau régional par ATRIUM.

MESURES 8.1 À 8.8 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT MÉTROPOLITAIN ET RAYONNANT »

Les mesures 8.3 8.6 à 8.8 sont de facto complémentaires des mesures de mobilité à considérer comme du report modal, favorable à une moindre consommation d’énergie.

La mesure 8.5 est une mesure de sensibilisation globale à l’environnement.

MESURES 9.1 À 9.8 RELATIVES AU THÈME « ANDERLECHT ENVIRONNEMENTAL ET PARTICIPATIF »

La mesure 9.1 renvoie au suivi du PCDD,

Les autres mesures sont suffisamment explicites pour ne pas être détaillées ici.

1.4. RECOMMANDATIONS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCDD

1.4.1. Mesures correctrices, réductrices ou compensatoires

LA ZONE DE NEERPEDE-VOGELZANG A PRESERVER

L'évolution du site avec ses 10 mesures (1.1 à 1.10), telle que développée dans le projet de PCDD, n'entraîne pas de remarques particulières dans la mesure où la protection de l'environnement est un des objectifs premiers de la démarche : il s'agit de protéger et pérenniser les espaces naturels et favoriser un usage agricole durable. Ce développement agricole peut être un élément catalyseur pour une « agriculture urbaine » comme envisagée par exemple dans une des premières phases du projet « Abattoir » (ex ABATAN), ailleurs dans la Commune.

Un élément nouveau est une amélioration de l'accessibilité accompagnée par une augmentation de la fréquentation des lieux, mais l'accent est mis sur la priorité aux modes actifs et aux transports en commun, avec un certain contingentement de l'usage de l'automobile. Son usage devra progressivement être réduit.

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE QUARTIER DU CENTRE A TRANSFORMER EN UN POLE D'ENVERGURE METROPOLITAINE

Sept mesures (2.1 à 2.7) devront permettre de donner une vocation plus métropolitaine au quartier du Centre. Pas de mesures correctrices réductrices ou compensatoires à prévoir dans le cadre de la mise en Œuvre du PCDD, néanmoins deux mesures retiendront notre attention : 2.3 relative au square Emile Vandervelde et 2.4 avec la modernisation du stade.

Le réaménagement du square Emile Vandervelde imposera une modification significative des infrastructures existantes (reconstruction des ponts sur le canal, nouvelle gare pour le RER,...), ainsi que du bâti proche. L'ensemble de la problématique environnementale fera l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) dans le cadre du PPAS Biestebroek à l'étude. Il faut par ailleurs regretter que le projet de PRDD considère ce lieu un « lieu d'identité locale existant » et non un « lieu d'identité locale à créer ».

La modernisation / extension du stade a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme accompagnée d'une étude des incidences environnementales, s'en sont suivi des demandes d'amélioration par la Commune (gabarits, bruit, mobilité, patrimoine,...) qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

La décision récente du Gouvernement de construire un nouveau stade sur le parking C du Heysel pourrait entraîner un déménagement du RSCA. Dans ce cadre il est recommandé que l'étude des incidences environnementales, qui devra respecter les réglementations bruxelloises et flamandes, comporte un volet comparant les deux implantations. En cas de départ du RSCA, dans le cadre d'une recherche d'un nouvel usage des lieux, il est recommandé de diminuer l'importance du bâti existant au profit du parc Astrid aujourd'hui soumis à de fortes contraintes.

Hormis la problématique du stade, pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE QUARTIER DE CUREGHEM A REGENERER

Cette régénération (mesures 3.1 à 3.7) couvre un territoire qui sera directement impacté par le renouvellement urbain à l'œuvre le long du canal. Il s'agit globalement de définir une nouvelle mixité où les activités économiques seront compatibles avec le logement.

Le renouvellement urbain prévisible, avec la reconversion du site des abattoirs et le déplacement d'une partie significative de la filière automobile située à Heyvaert (particulièrement destructrice des intérieurs d'îlot) doit être l'occasion de diminuer l'imperméabilisation du sol et d'améliorer le verdoisement en ce compris au niveau des espaces publics.

L'augmentation prévisible de la population engendrera des besoins scolaires complémentaires, à rencontrer.

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE QUARTIER CANAL-SUD A DEVELOPPER ET RENDRE MIXTE

C'est un (futur) quartier où les mutations seront les plus importantes (mesures 4.1 à 4.11). Il s'agit en partie de remplacer des friches et des terrains industriels pour la plupart mal utilisés par un nouveau quartier mixte. Cette mutation, prévue dans le projet de PRDD, est préfigurée par le PRAS démographique et a déjà fait, dans ce cadre, l'objet d'une évaluation environnementale.

Le périmètre concerné est dans sa plus grande partie concerné par le PPAS Biestebroek à l'étude, qui sera à son tour accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales.

L'urbanisation des lieux s'accompagnera probablement d'une imperméabilisation accrue du sol, qu'il conviendra de préciser / compenser dans le cadre du PPAS Biestebroek.

En matière énergétique, il s'agira d'un bâti neuf performant, mais la mobilité constitue un défi qui reste à rencontrer. Les modes actifs sont à privilégier, ce qui implique un maillage suffisamment fin d'espaces publics, beaucoup plus fin que le réseau viaire existant.

En matière de transports en commun, un effort important reste à faire au pour assurer une meilleure desserte des nouveaux quartiers, avant que ceux-ci soient occupés. Cette problématique ne pourra qu'être évoquée dans le cadre du PPAS et de son évaluation environnementale, le niveau régional étant le plus approprié pour y répondre. Malheureusement le projet de PRDD reste très discret à ce sujet.

Les mesures correctrices, réductrices ou compensatoires éventuelles seront à prévoir à l'issue de l'étude du RIE du PPAS Biestebroek.

LE THEME « ANDERLECHT BATI ET PAYSAGER »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE THEME « ANDERLECHT HABITE ET VECU »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE THEME « ANDERLECHT ENTREPRENANT »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE THEME « ANDERLECHT METROPOLITAIN ET RAYONNANT »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

LE THEME « ANDERLECHT ENVIRONNEMENTAL ET PARTICIPATIF »

Pas de mesures correctrices, réductrices ou compensatoires à prévoir, sauf avis contraire de la Commission d'évaluation et de suivi annuel.

1.4.2. Justification des choix et orientations retenus au regard des autres solutions envisagées

Les choix et orientations ont été définis dans le cadre de réunions de Groupes thématiques (voir chapitre 6) et l'ensemble a progressivement été précisé à l'occasion de diverses réunions avec le Collège et l'Administration.

Un consensus s'est donc établi progressivement, et ne s'est donc pas basé sur un choix à partir d'hypothèses contrastées. La comparaison habituelle entre un scénario tendanciel, volontariste 1 et volontariste 2 n'est donc pas pertinente.

1.4.3. Suivi de la mise en œuvre du PCDD

Ce suivi correspond à la mesure 9.1 et prolonge le processus mis en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21.

La Commune s'est lancée à l'automne 2010 dans l'élaboration d'un plan d'actions « Agenda 21 local » qui vise à renforcer l'application concrète des principes de développement durable dans son fonctionnement interne mais également dans le développement de son territoire. Un plan d'actions valable pour la période 2012-2014 a été approuvé par le Conseil communal le 20 septembre 2012.

Outre les actions et projets menés par les services communaux, le plan d'actions vise à impliquer également les citoyens et les autres acteurs locaux tels que les associations, les entreprises et les commerçants anderlechtois. L'Agenda 21 constitue un des outils sur lequel l'administration et le Collège peut s'appuyer afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures définies par le PCDD. Il est donc essentiel que l'administration dispose des moyens humains nécessaires à la pérennisation de ces dynamiques multi-acteurs et multithématiques.

Le cahier des charges du RIE du PCDD prévoit la mise en place d'une Commission de suivi de l'application du PCDD, à raison d'un bilan annuel. Cette mesure peut s'apparenter à la mise en place d'une gouvernance du PCDD et d'articulation entre tous ses objectifs que ce soit en termes de temporalité, de hiérarchisation, de faisabilité, ...

Cette Commission d'évaluation et de suivi devrait rassembler les principaux acteurs ayant œuvré à la construction du PCDD ; elle devrait aussi communiquer et mettre en valeur les mesures entreprises (bilan annuel).

Elle s'inscrirait donc dans le prolongement des Groupes de travail par thématique qui se sont réunis lors de l'élaboration du diagnostic et du projet de plan. Ces groupes de travail étaient constitués majoritairement de représentants du Collège, de fonctionnaires communaux et quand nécessaire, de représentants d'organes régionaux (AATL, IBGE, SDRB, Port de Bruxelles,...).

Elle devrait pouvoir proposer, si nécessaire, des mesures correctrices, réductrices ou compensatoires en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du PCDD.

L'articulation entre cette Commission communale d'évaluation et de suivi et une structure régionale comparable à mettre en place dans le cadre du futur PRDD reste à définir.